

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE LIMOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR-PM-11-206-2022-0532

Domaine : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police
Sous Domaine : Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de LIMOUX.

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu mon arrêté en date du 5 Novembre 2020 portant délégation de signature,

Vu le Code de la Route notamment en son Article R 225 ensemble le décret n° 62-1179 du 12 Octobre 1962 et les textes qui l'ont modifié et complété.

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont complété notamment les Arrêtés des 5 Août et 30 Octobre 1968.

- ARRETONS -

Article premier : L'arrêté municipal en date du 16 Janvier 2020 relatif aux arrêts des camions de livraisons est modifié de la façon suivante :

- 1 rue des Augustins
- Rue Saint Martin (Eglise)
- 13, Route de Carcassonne
- 16, Avenue Oscar Rougé
- 28, Allée des Marronniers
- Place du Général Leclerc (face au Carrefour Market)
- Chemin de Ronde (Entrée Service de Psychiatrie Infanto-Juvénile)
- 34, Promenade du Tivoli
- 25, Route de Carcassonne (Laboratoire Analyses Oenologiques)
- 14 Route de Carcassonne (face au centre de Matériaux Chausson)
- 31 avenue Fabre d'Eglantine (au droit du magasin RECA)
- 46 rue Toulzane
- 10 et 12 rue des Augustins

Article 2 : Ces réservations seront indiquées par des panneaux de signalisation réglementaires.

Article 3 : Tout contrevenant s'expose à une mise en fourrière de son véhicule.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Lieutenant commandant la Communauté des Brigades de Gendarmerie de LIMOUX et SAINT-HILAIRE et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en Mairie, LIMOUX le 10 Octobre 2022
Pour le MAIRE et par délégation

